



ARRETE MODIFICATIF N° 22-FEST-105
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Les kids à St Cyp – places Maillol et Rodin

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,

VU l'arrêté municipal n°13/TECH-P/113 portant réglementation permanente d'aménagement d'une voie verte « Promenade du Front de Mer »,

VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,

VU l'arrêté n° 22-FEST-094 portant permission d'occupation du domaine public - les kids à St Cyp – places Maillol et Rodin, en date du 27 juin 2022, exécutoire le 29 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la place Maillol et la zone nord du terrain de la pétanque maritime afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 22-FEST-094 portant permission d'occupation du domaine public - les kids à St Cyp – places Maillol et Rodin, en date du 27 juin 2022, exécutoire le 29 juin 2022, est modifié comme suit :

Le stationnement est interdit sur la place Maillol, les **mercredis 27 juillet et 17 août 2022 de 08h à 19h, excepté pour les organisateurs des manifestations de l'office de tourisme.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules participant aux manifestations autorisées par arrêté municipal est autorisé dans la zone nord du terrain de la pétanque maritime, rue Delacroix, **du 07 juillet 2022 au 31 août 2022.**

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place le matériel de signalisation (barrières et panneaux) nécessaire à l'organisation de chaque manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le jeudi 07 juillet 2022

Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage

Le **7/7/22**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Pétitionnaire